

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du jeudi 25 juin 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 1

Absents : 1

Date de la convocation :

17/06/2026

Président de séance :

Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :

Marie-Christine PEREIRA-
LEBLANC

Rapporteur : Monsieur le

Maire

N° interne de l'acte :

2026_038

N° de feuillet : 1

jeudi 25 juin 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER,
Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC,
Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christian GAYRAL (donne pouvoir à : Jocelyne BILLONNET)

Membres Absents :

Lucie JACQUET

Vote du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En cas de changement de maire suite aux élections et que l'ancien maire est toujours conseiller municipal, ce sera à ce dernier de quitter la salle lors du vote du fait de sa qualité d'ordonnateur du budget examiné. Le maire nouvellement élu pourra quant à lui rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir Monsieur Jean- René CHEVALLIER Président de séance pour l'approbation du CFU 2025.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis a été exécuté du 1er janvier 2025 au 10 mars 2026 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	
Prévu	1 476 184,91 €
Réalisé	610 342,97 €
RAR	400 000,00 €

Recettes	
Prévu	1 476 184,91 €
Réalisé	522 918,75 €
RAR	412 759,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	
Prévu	447 444,05 €
Réalisé	269 865,13 €
RAR	0 €

Recettes	
Prévu	447 444,05 €
Réalisé	462 749,31 €
RAR	0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-87 424,22 €
Fonctionnement :	192 884,18 €
Résultat global :	105 459,96 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

APPROUVE le compte financier unique de 2025

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

N'ont pas pris part au vote :

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :